

Arrêté Municipal n° 2024-0076

Nous, Maire de Saint-André-Lez-Lille,
Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de Monsieur BARDEL Christian, Président de l'association « Cercle Saint-Jean », datée du 8 février 2024.

ARRÊTÉ

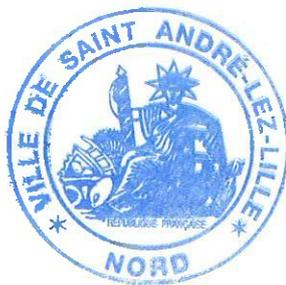
Article 1 :

Monsieur BARDEL Christian est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le samedi 18 mai 2024, de 12h00 à 20h00, à l'occasion du repas dansant organisé à la salle Saint-Jean, située sise rue Victor-Hugo à SAINT-ANDRÉ.

Article 2 :

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le **15 FEV. 2024**



Pascale LAHOUSTE

Adjointe déléguée aux Relations
avec la Population et à la Sécurité

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.